



**Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal  
du 05 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le mercredi 05 novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUSSAN, régulièrement convoqué le 31 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, lieu de réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Luc Chavassieux Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le vendredi 31 octobre 2025.

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Anik, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, M Furnion Pascal, Mme Duroch Aline, Mme Raboisson Croppi Laurence, Mme Martini Laurence, M Grange Christophe,

Membres excusés :

M Charvolin Jean-Jacques

Pouvoirs :

M Rolland Alain donne pouvoir à Mme Anik Blanc

M Langlet Pascal donne pouvoir à M Pascal Furnion

Mme Bertelle Emilie donne pouvoir à M Luc Chavassieux

Secrétaire de séance : M Pascal Furnion

---

**Le procès-verbal du 07 octobre 2025 est soumis au vote.**

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité**

**❖ DELIBERATIONS**

**1. Révision des statuts du SYSEG**

M. le Maire expose que le Syndicat pour la Station d'Epuration de Givors (SYSEG), en concertation avec ses collectivités et établissements publics membres, le Département du Rhône et le Syndicat de Mise en Valeur, d'Aménagement et de gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA), a travaillé sur un projet d'évolution de ses statuts, lesquels n'étaient plus

en adéquation avec la définition de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » ainsi qu'avec les nouvelles techniques de gestion des eaux pluviales par infiltration.

Aussi, M Christophe grange présente le projet de statuts modifiés annexé à la présente délibération.

Il précise par ailleurs les dispositions de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales et, notamment :

« A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au Maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts du SYSEG.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20

Vu l'arrêté préfectoral n°89-702 du 3 mai 1989 portant création du SYSEG ;

Vu la délibération n°2025-33 du Comité Syndical du SYSEG en date du 15 septembre 2025 portant modification et approbation des nouveaux statuts du SYSEG ;

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Approuve** la modification des statuts du Syndicat pour la Station d'Epuration de Givors (SYSEG), telle que présentée et qu'annexée à la présente délibération ;

**Donne** pouvoir à M. le Maire pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **2. Subvention aux associations**

**Vu** le Budget Primitif 2025

**Vu** les crédits affectés au compte 6574 - subventions de fonctionnement - s'élevant à 15 000€,

**Considérant** les crédits restants, il convient d'attribuer le montant des subventions aux associations pour l'année 2025

**Entendu** les demandes de subventions suivantes :

❖ **Coopérative scolaire**

Objectif de l'association : coopérative scolaire

Public visé : enfants de l'école

Objet de la demande : financement des activités pédagogique

Montant de la subvention demandée : pas de montant demandé

Montant proposé : 1 500€

Motivation de la commission : 12 € par enfant (même montant qu'en 2024) avec un seuil minimum à 1 500€

❖ **Ecole de musique Mornant Chaussan**

Objectif de l'association : enseignement de la musique

Public visé : enfants et adultes

Objet de la demande : Favoriser la musique pour tous

Montant de la subvention demandée : 3 500€

Montant proposé : 3500€

❖ **Maison médicale de garde**

Objectif de l'association :

Organiser et assurer la permanence de soins dans le secteur géographique défini par l'ARS  
-accueillir les patients sur RDV, après régulation par le centre 15, les soirs de semaine de 20h à 23h, les samedis de 12h à 22h et les dimanches et jours fériés de 8h à 22h

Objet de la demande :

Assurer une permanence de soin

Montant de la subvention demandée : 250€

Montant proposé : 250€

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité**

**Décide** de verser les subventions dont les montants sont précisés ci-dessus

**Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif

Tableau récapitulatif des subventions 2025

Association	Montant 2025	Montant 2024
Ecole de musique Chaussan Mornant	<b>3500</b>	<b>3500</b>
Association des familles		
Coopérative scolaire	<b>1500</b>	<b>1500</b>
CJC		<b>1000</b>
Coopérative scolaire – vélos		<b>510€</b>
Présence au monde		<b>2000</b>
Chaussan hier aujourd’hui et demain		2000
Maison médicale de garde	<b>250</b>	
<b>Total</b>	<b>5250€</b>	<b>10510€</b>

### **3. EPORA – Cession de terrain à Trignat**

M le Maire rappelle que l'appel à projet a été conduit avec le concours de l'EPORA (Etablissement Public Foncier Ouest Rhône-Alpes) pour la réalisation d'une opération immobilière de logements collectifs et intergénérationnels et abordables en centre bourg pour accueillir les séniors et familles jeunes et répondre à un manque de logements avéré sur la commune pour ces cibles.

Le programme se nomme « Clos des générations »

La commune avait sollicité l'EPORA dès 2020 pour acquérir les parcelles par opportunité et étudier la faisabilité d'une opération immobilière pour densifier ce secteur. Une étude de faisabilité pré-opérationnelle a été menée et cofinancée en décembre 2020. Les parcelles ont été acquises en 2021. Un appel à projet a été mené en 2023. Gilles Trignat Résidences a été retenu comme lauréat.

M le Maire rappelle que l'EPORA et la commune de Chaussan ont signé une convention d'études et de veille foncière approuvée par délibération du 02 mars 2023.

M le Maire rappelle qu'une convention opérationnelle 69C124 a été signée avec l'Epora par l'approbation de la délibération du 09 avril 2025.

Monsieur le Maire rappelle que

Les Biens acquis seront aménagés pour permettre la réalisation d'un programme de 37 logements dont 11 logements locatifs sociaux.

Le coût de revient de l'assiette foncière requalifiée est estimé à 852 000€ HT

Valeur vénale de l'assiette foncière requalifiée à aménager : 680 000€ HT

Le taux de participation de l'EPORA au déficit est de 31% (54 000€ HT)

Participation de la commune de Chaussan au déficit : 118 000€ HT

M le Maire rappelle au conseil municipal que, suite à la consultation effectuée, dans les conditions de la Convention Opérationnelle 69C124, EPORA est autorisée à céder le bien en l'état à Gilles Trignat Résidences pour un montant de 620 000 euros HT outre la TVA applicable

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire

**Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal**

1. Autorise EPORA à céder le bien à « La société dénommée GILLES TRIGNAT RESIDENCES, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 261 200 EUROS, ayant son siège social à MEYLAN (38240), 7, chemin du Vieux Chêne, identifiée au SIREN sous le numéro 397947433 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de GRENOBLE » ou à toute personne morale dans laquelle les associés de la société GILLES TRIGNAT RESIDENCES seraient majoritaires »
2. Autorise la vente au prix de 620 000€ HT, outre la TVA applicable, dans les conditions de la convention opérationnelle 69C124
3. Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette affaire.
4. Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

#### **4. Ligne de trésorerie**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de 200 000 euros.

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Vu la proposition de ligne de trésorerie de la caisse Epargne et ses caractéristiques

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir une ligne de trésorerie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les articles dessous**

Article 1 : décide d'ouvrir un crédit de trésorerie de 200 000 Euros auprès de la Caisse d'épargne

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de Ligne de trésorerie Interactive d'un montant de 200 000 euros (deux cent mille euros) pour une durée d'un an maximum.

Le taux se fera au choix à chaque tirage taux variable : €STR + marge de 0,86% ou aux Fixe de 2,83% l'an.

Le processus de traitement automatique pour le tirage et pour le remboursement se feront par crédit d'office, sans aucun montant minimum pour le tirage ni pour le remboursement. Le paiement des intérêts se fera chaque mois civil par débit d'office.

Les frais de dossiers s'élèveront à 800 euros prélevés en une seule fois.

Article 3 : autorise le maire à signer tous documents pour l'application de cette délibération

Article 4 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **5. *Smagga – participation hors Gemapi***

Conformément aux articles 1609 quater du Code général des impôts et L 5212-20 du Code général des collectivités territoriales, le comité syndical du SMAGGA, par délibération du 2 février 2023, a approuvé la fiscalisation de la contribution Hors GEMAPI des communes membres du syndicat.

La mise en recouvrement de cet impôt ne peut être poursuivie que si le conseil municipal de la commune, obligatoirement consulté dans un délai de 40 jours, ne s'y est pas opposé.

Par délibération n° D-2024-26-C du 11 avril 2024, le Comité syndical du SMAGGA a décidé de remplacer la contribution HORS GEMAPI par le produit des impôts recouvrés directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables.

Par délibération n° D2025-31-C du 25 septembre 2025 le Comité syndical du SMAGGA a approuvé le montant des contribution 2026. Pour la commune de Chaussan le montant 2026 s'élève à 4 785,67€.

Les collectivités adhérentes disposent donc d'un délai de 40 jours à compter de cette délibération pour :

- S'opposer à une fiscalisation de leur contribution
- Décider de fiscaliser ou de budgétiser pour partie leur contribution
- Décider de poursuivre la fiscalisation de leur contribution

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Approuve la fiscalisation de la contribution

Autorise M Le Maire a signé tous actes ce référant à la présente délibération

## **6. *Siemly – Contribution 2026***

La part aux charges du syndicat incitant à la commune de Chaussan s'élève à 3070.53€, contribution fixée à 3.13€ par habitants pour l'année 2026.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la collecte de cette somme.

Trois options sont possibles :

- Fiscalisation totale de la somme
- Budgétisation de la somme
- Budgétisation partielle de la participation pour un montant fixe et le reste étant fiscalisé.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Approuve la fiscalisation de la contribution

Autorise M Le Maire a signé tous actes ce référant à la présente délibération

## ❖ Syndicat

### ➤ Sitom

Mme Anik Blanc présente le rapport d'activité 2024 du SITOM

Le rapport est disponible sur le site internet du SITOM

<file:///C:/Users/DGS/Downloads/VDF-Rapport-annuel-2024-1.pdf>

De nombreux sujets « tri des déchets » sont évoqués par les élus et recueillent des points de vue divers.

## ❖ Questions diverses

### ➤ Travaux en cours

#### *Osmose*

Le chantier prend forme. Il avance bien. Visite du chantier pour les élus et membres du groupe de travail le 15 novembre au matin.

### ➤ Recensement 2026

Il aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026

3 agents recenseurs ont été recrutés :

- Denise Reynard
- Chantal Rivoire
- Didier Rethouze

### ➤ Commémoration du 11 novembre

Un tilleul est offert par la Copamo dans chacun des villages.

Il sera planté vers l'aire de jeux du terrain de sport.

Il sera planté après la commémoration au cimetière.

### ➤ Fresque de l'eau

8 personnes ont participé.

L'animatrice a accompagné les participants et c'est un moment agréable.

Les animations sous forme de fresque sont intéressantes car elle permet d'avancer dans son raisonnement et permet de terminer par des solutions.

➤ **Groupe de travail (GT) habitat léger**

Suite à ce sujet « habitat léger » évoqué au conseil municipal de mai 2025, le maire propose la mise en place d'un groupe de travail d'élus dans un premier temps à réunir avant la fin de l'année 2025. Ce GT poursuivra ses travaux dans le prochain mandat.

➤ Bilan financier Sellig

**Budget réalisé simplifié - SELLIG "Best Of" à Chaussan 04/10/2025**

CHARGES		RECETTES		
Cession Sellig (Artistique et frais annexes)	12 307.88 €	Billetterie	51 835.00 €	
Taxes et droits d'auteur	9 659.12 €			
Frais Techniques	23 005.76 €			
Communication	3 076.67 €	Subventions (COPAMO et Region AURA)	2 916.00 €	
Administration du projet	12 739.12 €	Recette Buvette	4 097.00 €	
Fournitures Buvette et sandwiches	1 500.07 €	Mécénat	8 200.00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>62 288.62 €</b>		<b>67 048.00 €</b>	
		Bénéfice	4 759.38 €	

Prochain conseil municipal jeudi 04 décembre

Séance levée à 22h30